

## Allocation Personnalisée à l'autonomie

### APA

Le projet de loi sur l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) a été présenté le 7 mars au Conseil des Ministres.

Ce projet sera en discussion à l'Assemblée nationale, à partir du 18 avril. La loi entrera en application début 2002.

Parmi les mesures nouvelles nous avons noté celle concernant les problèmes liés aux successions.

La récupération sur succession serait portée à un seuil d'exonération important, actuellement ce seuil est en général de 300.000 F.

Les collègues qui souhaiteraient obtenir des informations relatives aux conditions actuelles de récupération à titre successoral des diverses activités sociales légales peuvent téléphoner au bureau de l'AAM qui communiquera les premiers renseignements pour effectuer des démarches.

G. Larroucau

## Maintien à domicile des personnes âgées

Le médecin traitant est le prescripteur du maintien à domicile pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Il est assisté pour ses prescriptions par :

- les infirmiers libéraux, qui assurent les soins
- le kinésithérapeute, après entente avec la sécurité sociale
- le pédicure à domicile, demande faite au CCAS (centre communal d'action sociale : Mairie).

Il décide :

- de l'hospitalisation à domicile. La personne âgée pour faciliter son confort peut louer ou acheter du matériel médical et de protection pour l'incontinence (lit médical, matelas, tables roulantes, cannes, etc ...).

Ces matériels sont éventuellement remboursables par la sécurité sociale. Pour obtenir un remboursement (achat ou location) il faut :

- demander à votre médecin une ordonnance,
- demander au fournisseur : un pré-avis, une demande d'entente préalable,
- envoyer le tout à la sécurité sociale
- du suivi par un centre médico-psychologique.
- de l'hospitalisation de jour.

En outre les personnes âgées peuvent bénéficier de l'aide ménagère. Pour cela s'adresser au CCAS du domicile (mairie) ou à des associations spécialisées qui en outre peuvent suggérer des travaux en liaison avec l'ergothérapeute qui propose les améliorations à apporter au logement en fonction du handicap de la personne âgée, il propose également des associations spécialisées dans les petits dépannages.

Enfin la télé assistance permet d'être relié 24 heures sur 24 à un centre d'assistance (à demander à la mairie de son domicile).

Les renseignements ci-dessus sont extraits d'une brochure rédigée par la commission retraite du Comité Central d'Action Sociale (CCAS) de DGAC/Météo-France. Elle est disponible auprès de l'AAM.

• Georges Foucart •



### Fiche de renseignements

(en vue de : mise à jour de l'annuaire, adhésion à l'association...)

nom..... prénoms.....

date de naissance..... lieu de naissance.....

adresse complète.....

titre : civil  militaire\*

\*dans ce cas, profession actuelle ou passée : .....

classe de mobilisation : .....

renseignements divers (principales fonctions assurées, suite des affectations, grades)

.....

.....

.....



## L'AAM, l'Euro et la cotisation

Si vous avez lu le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue en mai dernier (ce dont je ne doute pas un seul instant), vous avez constaté que la cotisation avait été fixée à 20 Euros (soit à 131,19 F), et même réduite à 10 Euros pour les veufs ou veuves d'anciens collègues.

J'en entends déjà certains : « Quoi ! une augmentation de 31 % ! ils exagèrent ».

Alors voici quelques arguments pour tenter de calmer leur courroux :

- tout d'abord, le montant de la cotisation n'avait pas été modifié depuis très longtemps,
- et puis, depuis peu, les cotisations à toutes les associations, et non plus uniquement à celles qui sont reconnues d'utilité publique, donnent droit à une réduction d'impôt (50 % du montant de la cotisation) sous condition d'un justificatif, qui vous sera adressé en même temps que votre timbre.

Ainsi, si vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu, votre cotisation sera réduite de moitié, soit un montant inférieur à celui précédemment réglé.

Le Président a suggéré que ceux qui peuvent se le permettre considèrent 20 Euros comme un plancher (30 Euros correspondraient, après déduction fiscale, à l'ancienne cotisation).

J'espère que ces explications auront calmé ceux d'entre-vous qui s'étaient étonnés de cette modification.

Michel Maubouché

infos  
infos

infos  
infos

infos  
infos

## L'affaire du Poulet

suite et fin

Si un jour, cheminant vers Saint-Jacques-de-Compostelle, vous passez à Santos-Domingo-de-la-Cazalela, ne manquez pas de vous arrêter à la cathédrale du lieu.

Ici, dans la chapelle latérale gauche, un peu en hauteur, picorent et vivent heureux 1 coq et 2 poules. Ils sont entretenus en ce lieu, dans un superbe poulailler de granit à façade de verre. Une belle vitrine en souvenir du miracle que le précédant article vous a conté.

J. Decreux

## La carte du Combattant pour les rappelés

La loi des Finances pour 2001 attribue la Carte du Combattant aux appelés ayant effectué au moins quatre mois en Algérie ; l'article 105 du budget 2001 étant immédiatement exécutif.

Le 5<sup>e</sup> modificatif relatif à la circulaire n° 741 étant cette disposition aux appelés ayant effectué leur rappel en Tunisie et au Maroc.

Les Commissions départementales ont en charge l'attribution de cette carte.

G. Larroucau



### Commission «retraités» du comité Central d'Action Sociale

SRH/SDP/5 Marie-jo Philippon

50,rue Henri Farman, 75720 Paris cedex 15

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Service:  DGAC  Météo-France

Adresse actuelle: \_\_\_\_\_

Adresse du lieu de retraite: \_\_\_\_\_

Je souhaite recevoir les informations relatives à l'action sociale  oui  non

J'autorise l'administration à communiquer mon adresse  
aux associations locales et nationales de la DGAC ou de Météo-France  oui  non

Les renseignements me concernant peuvent faire l'objet d'un enregistrement informatique.  oui  non

**Observations et suggestions:**

date et signature :